



DIEC/21-889-1924 du 10/05/2021

**BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2021 - AMENAGEMENTS DES  
EPREUVES ANTICIPEES DE FRANÇAIS POUR LES CANDIDATS ALLOPHONES NOUVELLEMENT  
ARRIVES EN FRANCE**

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperito@ac-aix-marseille.fr

A compter de la session 2021, des épreuves anticipées de français des baccalauréats général et technologique, des mesures d'aménagements spécifiques sont proposées pour les candidats allophones nouvellement arrivés en France (ENEA).

Les élèves allophones nouvellement arrivés en France inscrits en lycée général et technologique ont un parcours scolaire antérieur de niveau équivalent dans leur pays d'origine, mais effectué dans une autre langue que le français. Le défi pour ces élèves est double :

- acquérir en moins de deux ans un niveau de maîtrise de la langue française de scolarisation permettant de suivre l'ensemble de enseignements du cursus ordinaire ;
- s'adapter à un autre système scolaire et réussir à y valoriser les connaissances et compétences acquises antérieurement dans une autre langue que le français.

Ces deux obstacles à la poursuite réussie de leur scolarité ont pour spécificité essentielle de n'être que temporaires et de s'atténuer à l'aune des progrès accomplis dans la durée.

### **Candidats concernés**

Elève scolarisé dans le système éducatif français depuis moins de trois ans avant la passation de l'examen et ayant dû bénéficier d'un enseignement spécifique de français langue seconde en parallèle de son inclusion dans le cursus scolaire ordinaire. (ENEA)

### **Mesure proposée**

Les candidats remplissant les conditions pourront être autorisés à utiliser un dictionnaire bilingue français / langue de scolarisation du pays d'origine ou, à défaut, anglais/langue de scolarisation du pays d'origine (si le dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine n'existe pas).

Les candidats doivent le jour de l'épreuve apporter leur propre dictionnaire, en format papier uniquement, à l'exclusion de tout autre document ou annotation conformément à la réglementation. Tout manquement à ces conditions sera considéré comme une suspicion de fraude à l'examen.

### **Modalités de mise en œuvre de la demande d'utilisation d'un dictionnaire bilingue**

- La demande d'autorisation complétée par le chef d'établissement (annexe) doit être adressée au responsable du Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés en France (Casnav) **accompagnée d'un bulletin scolaire attestant que l'élève a bénéficié d'un enseignement de français langue seconde (FLS) au cours de l'une ou des deux années précédentes de scolarisation dans le système éducatif français.**

- L'avis du Casnav devra parvenir à la DIEC un mois avant la date de passation de l'épreuve écrite de français. A titre exceptionnel pour cette première session, l'avis du Casnav devra parvenir par mail ([bac2021@ac-aix-marseille.fr](mailto:bac2021@ac-aix-marseille.fr)) au bureau de l'organisation des baccalauréats **pour le lundi 31 mai 2021** dernier délai.
- A réception de l'avis du Casnav, la DIEC notifiera sa décision au candidat. En cas de décision favorable, le candidat devra présenter celle-ci au surveillant de salle avec sa convocation pour être autorisé à utiliser son dictionnaire.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des examens et concours**

**Demande d'autorisation de l'utilisation d'un dictionnaire bilingue  
pour les élèves allophones,  
scolarisés dans le système scolaire français  
depuis moins de trois ans à la date de passation de l'examen-session 2021**

Pièces justificatives obligatoires : *La demande doit être accompagnée d'un bulletin scolaire attestant que l'élève a bénéficié d'un **enseignement de français langue seconde (FLS)** au cours de **l'une ou des deux années précédentes de scolarisation** dans le système éducatif français.*

NOM de l'élève	
Prénom de l'élève	
Etablissement de scolarisation	
Baccalauréat : <input type="checkbox"/> général <input type="checkbox"/> technologique	Epreuve de français écrite du 17 juin 2021
Scolarisé dans le système éducatif français depuis le	
Date, Signature et cachet du chef d'établissement	
Avis du CASNAV	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable Motivation si défavorable :
Justificatif joint à la demande : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Date, Signature et cachet du responsable du CASNAV	
Date limite de réception par la DIEC 3.02 bac2021@ac-aix-marseille.fr	Lundi 31 mai 2021
Date de réception par la DIEC pour décision	